

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2012

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 octobre 2012 / Date d'affichage : 19 octobre 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Hervé MARCUZZI, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Grégory MILLION, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) : M. Thierry TRONCHET : pouvoir à Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

M. Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS : pouvoir à M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

M. Fabrice DEVERLY : pouvoir à Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

Secrétaire de séance : M. Grégory MILLION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- L'ajout de deux délibérations non-inscrites à l'ordre du jour :
  - « **MICRO-CRECHE** – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association ABC »
  - « **TRANSACTIONS FONCIERES** – Servitude de passage ; échange DUBOURGEAL »

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-73

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
-------------------------------------

- Créance irrécouvrable

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, fait état d'une créance de 2009 restant à recouvrer sur le budget eau et assainissement :

Exercice	Réf de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2009	T-25	AU BALCON DU MONT-BLANC	7,06 €	Créance minime

Compte tenu du motif évoqué ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée de régulariser cette créance en l'imputant au c/654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** l'imputation comptable de la créance présentée comme décrite ci-dessus.

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-74

### MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS BITUMINEUX

- Groupement de commandes – Avenant n°1 au marché avec la société COLAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 16 mars 2012, un marché de fourniture et de mise en œuvre de produits bitumineux a été signé avec la société COLAS RHONE-ALPES dans le cadre du groupement de commande des communes de Combloux – Cordon – Demi-Quartier – Domancy – Praz/Arly.

Afin de faciliter l'exécution du marché, la société COLAS souhaite avoir connaissance des montants maximums annuels de chacune des communes afin de pouvoir établir annuellement des garanties à premières demandes.

L'article 102 du code des marchés publics stipule que « le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire, à la retenue de garantie.

Monsieur le Maire propose un minimum de 5.000 euros et un maximum de 200.000 euros H.T et donne lecture de l'avenant qu'il conviendrait de prendre en conséquence.

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de fourniture et de mise en œuvre de produits bitumineux passé avec la Société COLAS RHONE-ALPES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-75

### GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE

- Mise en place d'astreintes pour la saison hivernale 2012/2013

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27.05.2005),

**Et considérant** les besoins en salage et déneigement de la voirie durant l'hiver,

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**PROPOSE** d'élargir les astreintes habituellement mises en place au sein des services techniques de la commune, en les passant du week-end à la semaine complète pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mars 2013. A l'issue de cette période, ces astreintes seront ramenées aux seuls week-ends. Les astreintes seront distribuées par roulement au sein de l'équipe technique.

**INDIQUE :**

- que les indemnités pour une semaine complète sont fixées par barème.
- que l'agent devra avoir rejoint l'atelier municipal dans un délai maximum de 30 minutes après appel.

**RAPPELLE** que durant une période d'astreinte hivernale, l'agent peut être amené à effectuer d'autres tâches que celles dont il a la charge habituellement. Ces autres tâches peuvent comprendre les réparations de fuite sur les réseaux d'eaux ou divers travaux considérés comme urgents par l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** la mise en place de ces astreintes du 1er décembre 2012 au 31 mars 2013.

**Délibération du Conseil Municipal n°2012-76**

**SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

- Validation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour chaque itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc a vérifié, entre 2009 et 2011, le tracé des itinéraires à partir de la carte fournie par le Conseil Général et transmis les informations de chaque élément de balisage.

Ce travail a permis de mettre à jour la base de données PDIPR du Département et a mis en évidence les différences entre les tracés inscrits et les tracés réels sur le terrain, qu'il convient de régulariser globalement aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le PDIPR,
- Que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à se prononcer sur l'inscription et la modification d'itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal.

L'Assemblée est ainsi invitée à :

- DONNER un avis favorable à l'ensemble du tracé du PDIPR. Les extraits de cartes (cadastre) concernant les itinéraires situés sur la commune sont présentés,
- S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
  - ⇒ à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
  - ⇒ à préserver leur accessibilité (pas de clôture),
  - ⇒ à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
  - ⇒ à maintenir la libre circulation des randonneurs,
  - ⇒ à ne pas goudronner les sentiers inscrits au plan.

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**DONNE** un avis favorable à l'ensemble du tracé du PDIPR. Les extraits de cartes (cadastre) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération,  
**S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
- à préserver leur accessibilité (pas de clôture),
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
- à maintenir la libre circulation des randonneurs,
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au plan.

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2012-77**

<b>FORETS ET PROPRIETES COMMUNALES</b>
--

- Création d'un accès privé au lieu-dit « Les Côtes »

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

M. Cyril BLONDET est propriétaire des parcelles cadastrées B 0832, B 0833 et B 0834 situées au lieu-dit « Les Côtes », à côté du ruisseau de Zarzillat.

Afin de pouvoir accéder plus facilement à ses parcelles, M. BLONDET sollicite l'accord de la commune pour la création d'un chemin d'accès qui permettrait de relier ses parcelles à la route forestière, en passant au dessus du ruisseau.

Cet accès sera à usage privé, réservé à M. BLONDET, avec une servitude de passage tout usage pour la commune ou ses sous-traitants, qui fera l'objet d'une convention entre les parties.

La réalisation de cet accès ainsi que son entretien incombera au demandeur, M. Cyril BLONDET.

Après avoir présenté le plan localisant l'aménagement ci-dessus décrit, et après accord de l'Office National des Forêts

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, hors de la présence de Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** la création de l'accès ci-dessus présenté et matérialisé sur le plan joint en annexe à la présente délibération,

**PRECISE** que le demandeur, M. Cyril BLONDET, assumera la charge de la réalisation de cet accès, de son entretien, et les éventuels frais de géomètre et de notaire,

**AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cet aménagement, et notamment la convention de servitude de passage.

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2012-78**

<b>AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE</b>
--

- Sollicitation de la DETR 2013

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE concernant

la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013, la Commune de CORDON se porte candidate à cette dotation pour la réalisation du projet d'aménagement du centre village, nécessaire aux actions de diversification de l'offre touristique culturelle et patrimoniale, et dont les travaux débiteront au printemps 2013. Celui-ci comprend l'aménagement d'un parking, de voies d'accès piétonne et routière, d'une aire de jeux, et d'une aire sécurisée pour la desserte des transports collectifs.

Le coût prévisionnel de l'opération, hors aménagement de tri sélectif (dépense non éligible) s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Honoraires Moe	12.788	15.294,45
Voie d'accès au parking	190.550,50	227.898,40
Parking 46 places	190.675,50	228.047,90
Aire de jeux	39.534,68	47.283,48
<b>Total</b>	<b>433.548,68</b>	<b>518.524,23</b>

A ce jour, 5000 € de subvention au titre de la réserve parlementaire nous ont été attribués en 2012, ce qui permet d'indiquer le plan de financement prévisionnel suivant en sollicitant les fonds de la DETR 2013 :

Coût global opération HT	Subvention DETR 2013		Réserve parlementaire acquise en 2012		Autofinancement	
	Taux moyen	Montant	Taux calculé	Montant	Taux calculé	Montant
433.548,68 €	50 %	216.774,34 €	1,15 %	5.000 €	48,85%	211.774,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;

**EMET** un avis favorable à son plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2012-79

#### TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

- Approbation des décomptes définitifs des travaux « Cœur Village – Tranches 1 et 2 »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27/07/2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel des opérations rappelées aux décomptes en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2007.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, s'élève à la somme de :

- **125 488,12 euros** pour l'opération « TJ Cœur du village – Tranche 1 »
- **107 542,87 euros** pour l'opération « Cœur du village –Tranche 2 »

Et les financements définitifs sont arrêtés comme suit :

	« TJ Cœur du village – Tranche 1 »	« Cœur du village – Tranche 2 »
Participation du SYANE	61 331,07 euros	26 189,94 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	17 993,84 euros	16 167,92 euros
Quote-part communale Y compris différentiel de TVA	42 508,22 euros	62 052,69 euros
Frais Généraux	3 654, 99 euros	3 132,32 euros

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,65 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme de :

- 46 163,21 euros dont 42 508,22 euros remboursables sur annuités et 3 654,99 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres pour l'opération « TJ Cœur du village – Tranche 1 »
- 65 185,01 euros dont 62 052,69 euros remboursables sur annuités et 3 132,32 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres pour l'opération « Cœur du village – Tranche 2 ».

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de :

- 3 053,00 euros, il reste dû la somme de 42 508,22 euros au titre des travaux, et de 601,99 euros, au titre des frais généraux pour l'opération « TJ Cœur du village – Tranche 1 »,
- 2 866,00 euros, il reste dû la somme de 62 052, 69 euros au titre des travaux, et de 266,32 euros, au titre des frais généraux pour l'opération « Cœur du village – Tranche 2 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE ET APPROUVE** les décomptes définitifs de travaux des programmes précités, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de :

- 43 110,21 euros, dont 42 508,22 euros remboursables sur annuités et 601.99 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres pour l'opération « TJ Cœur du village – Tranche 1 »
- 62 319,01 euros, dont 62 052,69 euros remboursables sur annuités et 266,32 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à :

- 43 110,21 euros, dont 42 508,22 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 601,99 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres pour l'opération « TJ Cœur du village – Tranche 1 »
- 62 319,01 euros, dont 62 052,69 euros sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 266,32 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres pour l'opération « Cœur du village – Tranche 2 »

**AUTORISE** le Conseil Municipal à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

**Délibération du Conseil Municipal n°2012-80****MICRO-CRECHE**

- Convention avec l'Association pour les Bébé de Cordon
- Validation de la subvention et avance de trésorerie pour 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'association ABC, créée par un groupe de parents utilisateurs du service afin de reprendre la gestion de la micro-crèche, poursuit ses démarches en vue de la réouverture de l'établissement prévue le 12 novembre prochain.

Dans le cadre du soutien de la commune aux activités de l'association, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de valider la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et l'association, dont il est fait lecture,
- et de fixer le montant de la subvention qui sera versée à l'association pour la fin de l'année 2012, et d'autoriser le principe d'une avance de trésorerie pour la même période.

**Vu** le projet de convention d'objectifs entre la commune et l'association ABC, présenté à l'Assemblée et validé par M. le Trésorier Principal de Sallanches,

**Vu** le budget prévisionnel de la fin d'année 2012 de l'association,

**Vu** le tableau de fréquentation prévisionnelle de l'établissement pour la fin d'année 2012,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, avec 3 abstentions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2012 ci-dessus présentée,

**VALIDE** le versement d'une subvention de 10.000 € pour la fin de l'année 2012,

**Délibération du Conseil Municipal n°2012-81****MICRO-CRECHE**

- Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Association pour les Bébé de Cordon

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'association ABC, créée par un groupe de parents utilisateurs du service afin de reprendre la gestion de la micro-crèche, poursuit ses démarches en vue de la réouverture de l'établissement prévue le 12 novembre prochain.

Dans le cadre du soutien de la commune aux activités de l'association, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉSIGNE** Mmes Chantal CALLENS et Nadine SOCQUET-JUGLARD comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association ABC.

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-82

### MICRO-CRÈCHE

- Choix de l'entreprise pour l'acquisition de mobilier

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du projet de réouverture de la micro-crèche du centre village, porté par l'Association pour les Bébé de Cordon et soutenu par la commune, une consultation a été réalisée pour l'acquisition du mobilier nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Il a été demandé aux entreprises de proposer un mobilier formant un ensemble cohérent, tant esthétiquement que fonctionnellement, solide, facilement modulable et manipulable, conforme aux normes de sécurité (stabilité, absence d'arrête tranchante...) et aux réglementations en vigueur pour l'accueil de jeunes enfants, confortable et d'entretien facile, et en bois de préférence.

Quatre offres ont été remises dans les délais provenant des sociétés : « HABA », « MATHOU », « DAILLOT » et « WESCO ».

Au vu des critères de sélection des offres fixés dans le cahier des charges qui sont :

- Valeur technique pour 60%
- Prix pour 40%

En tenant compte :

- de la qualité et de l'esthétique du mobilier ;
  - des délais de livraisons du mobilier;
  - de l'organisation et de l'engagement du prestataire en matière d'installation du mobilier ;
- Et après analyse détaillée des offres ;

Il est proposé de retenir la proposition suivante :

Société	Montant HT	Montant TTC
DAILLOT	12 348,14 €	14 768,38 €

Le Conseil municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le choix de l'offre proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-83

### OFFICE DE TOURISME

- Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement 2012

Monsieur le Maire expose la nécessité de remettre à jour la convention liant l'office de tourisme et la commune.

Il fait lecture du projet de convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'office de tourisme et en expose les principaux points :



- La commune charge l'office de Tourisme d'assurer les services publics d'accueil, d'informations, de promotion et d'animation dans l'intérêt du tourisme local.

Pour lui permettre de remplir ces tâches d'intérêt public, la commune lui :

- attribuera annuellement une subvention de fonctionnement adaptée à son classement, à son homologation et aux missions décrites ci-dessous ;
- affectera les subventions accordées par les collectivités publiques ou par les organismes privés ;
- mettra gratuitement à disposition des locaux, inclus l'eau, l'électricité et le chauffage.

- La somme allouée permettra à l'Office de Tourisme de remplir ses différentes missions, conformément à son classement « 2 étoiles » à savoir :

- ⇒ Missions d'accueil et d'information :
  - Assurer l'accueil des touristes avec des horaires adaptés au niveau de fréquentation de la station, et d'avoir du personnel qualifié,
  - Mettre à la disposition une documentation locale et régionale.
- ⇒ - Missions de promotion :
  - Promotion des activités touristiques du village (hébergement, patrimoine, restauration, domaine skiable, autres activités de loisir été/hiver) ainsi que du territoire.
  - Communication multimédia (presse, radio, gestion du site internet, télévision...)
  - Foires, salons à but touristique en liaison avec les structures intercommunales et avec les autres organismes nationaux (Gîtes de France...)
- ⇒ - Missions d'animation :
  - Faciliter et aider à la promotion des fêtes organisées par les autres associations
  - Elaborer et réaliser un programme d'animations adapté à la fréquentation touristique
  - Les animations d'envergure seront soumises à l'approbation de la commune.
  - La commune pourra demander à l'Office de Tourisme des animations à caractère exceptionnel (aléas climatiques, événement particuliers). Dans ce cas, la Municipalité dégagera les fonds nécessaires à ces projets, ceux-ci hors subvention annuelle.

La présente convention sera conclue pour l'année 2012 et fera l'objet d'un renouvellement express chaque année le cas échéant.

Le montant de la subvention, validé par la délibération du conseil municipal n° 2012-23 en date du 30 mars 2012, s'élève à 158.000€ pour l'année 2012.

Le versement de cette subvention est mensualisé. Chaque mensualité correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant voté.

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jacques ZIRNHELT, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2012-84

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
-------------------------------

- Désignation des représentants de la commune de Cordon

Monsieur le Maire, expose le projet de création d'une Communauté de Communes qui prendra la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC** ».

Composée des communes de **COMBLOUX, LES CONTAMINES MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS LES BAINS ET SALLANCHES**, cette dernière siègera à Passy à l'adresse suivante : PAE du Mont-Blanc – 648 chemin des Prés Caton – 74190 PASSY

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des 10 communes membres ont convenu la répartition des sièges suivante sur la base de 41 délégués :

COMBLOUX	⇒	2 délégués
LES CONTAMINES MONTJOIE	⇒	2 délégués
CORDON	⇒	2 délégués
DEMI-QUARTIER	⇒	2 délégués
DOMANCY	⇒	2 délégués
MEGEVE	⇒	6 délégués
PASSY	⇒	7 délégués
PRAZ-SUR-ARLY	⇒	2 délégués
SAINT-GERVAIS LES BAINS	⇒	6 délégués
SALLANCHES	⇒	10 délégués

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer les deux membres de l'Assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la future communauté de communes.

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**NOMME** M. Serge PAGET et Mme Chantal CALLENS comme délégués de la commune au sein de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2012-85**

##### **TRANSACTIONS FONCIERES**

- Servitude de passage ; échange DUBOURGEAL

Monsieur le Maire, rappelle le projet d'échange et achat de terrains au lieu-dit « Frébouge d'en haut » entre la commune et Mme DUBOURGEAL, validé par la délibération n°2010-6 du 29 janvier 2010.

Monsieur le Maire précise qu'il sera accordé une servitude de 3 mètres sur les parcelles B3763 et B3764 (terrain naturel), en dehors de la période d'enneigement.

Le propriétaire du terrain ne sera en aucun cas tenu d'entretenir un quelconque cheminement.

La pose, par l'exploitant agricole, d'une clôture légère et temporaire sera autorisée. Elle pourra être retirée sur demande.

Dans le cas où le bénéficiaire de la servitude souhaite utiliser cet accès de manière régulière, donc sans possibilité de faire pâturer des animaux, il devra en assurer le fauchage et l'entretien.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **EMET** un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

**COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES**

/

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2012**

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET Absent représenté
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS Absent représenté
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY Absent représenté
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD